

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 10/2026

OBJET : Contrat de location habitation – logement, 10 avenue du Général Leclerc – 1^{er} étage - 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un nouveau contrat de location pour une durée de 6 ans, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2032,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de location avec _____, concernant un appartement à usage d'habitation de type F2 d'une superficie de 40 m², comprenant un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bain, un WC, sis 10 avenue du Général Leclerc – 1^{er} étage - 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2032 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 : Le loyer est payable mensuellement d'avance. Il est fixé à la somme de **433,05 €**.
Le loyer sera automatiquement révisé chaque année le 1^{er} avril pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 4 : Une caution d'un montant de 390,00 € a déjà été versée lors du bail initial.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
-

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 13/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **17 FEV. 2026**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : **17 FEV. 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 11/2026

OBJET : Avenant - Contrat Auto Fleet n°116370722 MMA

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance Auto Fleet n° 116370722 souscrit auprès de la société MMA,

CONSIDERANT l'ajout du véhicule Citroën Jumper, dans le Parc Automobile de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le contrat d'assurance Auto Fleet n°116370722,

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat Auto Fleet n° 116370722 à effet au 13 février 2026 avec la société MMA, ZA du Bois Clément 77320 La Ferté-Gaucher, afin d'y inclure le véhicule suivant :

- Marque : CITROËN
- Modèle : JUMPER
- Immatriculation : ET-092-JQ

Article 2 : La cotisation annuelle s'élève à 1 343, 90 €

Article 3 : La formule d'assurance et la formule d'assistance sont détaillées dans la fiche conseil.

Article 4 : Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société MMA

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 16/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **17 FEV. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**